



Investissements d'avenir

Transition numérique de l'Etat et modernisation de l'action publique

Appel à Projet

«Futurs Publics : innover pour moderniser l'action
publique »

Cahier des charges



Résumé du cahier des charges de l'appel à projets « Futurs Publics : innover pour moderniser l'action publique »

Quels sont les objectifs de l'appel à projets ?

Cet appel à projets s'inscrit dans le cadre des actions du **fonds « Transition numérique de l'État et modernisation de l'action publique »** mis en place par le programme des investissements d'avenir. Son objectif est de soutenir les projets des administrations visant à développer l'innovation publique. Cet appel à projets s'inscrit dans l'initiative Futurs Publics lancée par le Gouvernement en décembre 2013.

Quels types de projets sont visés par l'appel à projets ?

Les initiatives ciblées sont des **projets d'amorçage**¹ visant à expérimenter des transformations significatives de l'action publique et mettant en jeu des montants limités (le montant total du projet ne devant pas excéder 500 000 euros).

Les transformations attendues doivent s'inscrire dans les trois thématiques suivantes :

- Tester de nouveaux modes d'action publique ;
- Innover dans la relation à l'utilisateur ;
- Rendre les administrations plus agiles et plus réactives dans leurs modes de fonctionnement.

Pour être soutenus, les projets doivent être conduits en « mode laboratoire » : cycle court, terrains d'expérimentation, mobilisation d'expertises extérieures à l'administration (designers, développeurs, chercheurs...), résultat tangible.

Les projets devront être évalués et documentés afin de faciliter la réplique lorsque cela s'avère pertinent.

A qui s'adresse cet appel à projets ?

Les dossiers doivent être impérativement déposés par un ministère jouant le rôle de l'entité porteuse de projet. Les rôles d'entité porteuse de projet et de porteur opérationnel du projet peuvent cependant être distingués comme précisés au paragraphe 4.2.

Les différents candidats sont vivement encouragés à mobiliser d'autres parties prenantes autour de l'entité porteuse de projet : autres ministères, services déconcentrés, opérateurs, collectivités territoriales... Ils peuvent également mobiliser des associations ou des acteurs du secteur privé (entrepreneurs sociaux, start-up...). L'association du monde de la recherche sera également valorisée lors de la sélection des projets.

Le présent appel à projets vise à soutenir environ 10 projets interministériels pour un montant total indicatif d'aide de 2,5 millions d'euros pour l'ensemble des projets.

¹ Voir annexe « typologie des projets »

Quelles aides sont prévues pour les projets lauréats ?

Les financements apportés via le fonds interviennent obligatoirement sous forme de co-financement et ne peuvent en aucun cas se substituer à un financement assuré par l'entité porteuse de projet et les parties prenantes associées.

Quel est le calendrier de l'appel à projets ?

Les dossiers de soumission devront être impérativement déposés sous forme électronique avant **le 23 mars 2015 à 17 heures** (heure de Paris). La sélection des projets, à l'issue du processus d'instruction et d'évaluation, aura lieu au plus tard **fin mai 2015**. Elle fera l'objet d'une communication publique et d'une prise de contact avec les entités porteuses de projet lauréats.

IMPORTANT

ADRESSE DE PUBLICATION DES APPELS A PROJETS

<http://cdcinvestissementsdavenir.achatpublic.com>

Accessibles également à partir des sites

<http://modernisation.gouv.fr/>

<http://investissement-avenir.gouvernement.fr/>

DEMANDES DE RENSEIGNEMENT

Vous pouvez poser vos questions directement en sélectionnant cet appel à projets sur le site <http://cdcinvestissementsdavenir.achatpublic.com>

Ou par courrier à l'adresse suivante :

Secrétariat Général pour la Modernisation de l'Action Publique

Service Coordination

64-70 allée de Bercy – Télédoc 817

75572 Paris Cedex 12

CLOTURE DE L'APPEL A PROJETS

Les projets doivent être déposés sous forme électronique, impérativement avant la clôture de l'appel à projets, la date et l'heure de réception faisant foi :

LE 23 MARS 2015 A 17H00 (HEURE DE PARIS)

Les modalités détaillées de soumission sont précisées au § 6.2.

SELECTION DES LAUREATS

Le processus nominal prévoit une sélection des lauréats au plus tard fin mai 2015.

MODALITES DE DEPOT EN LIGNE

Comme indiqué plus haut, les entités porteuses de projets sont invitées à déposer leur dossier sur le site accessible à l'adresse suivante :

<http://cdcinvestissementsdavenir.achatpublic.com>

Le site offre une plate-forme et des échanges sécurisés.

Il est dès lors nécessaire :

- d'installer l'environnement d'exécution Java pour déposer le projet ; un lien permettant l'installation gratuite du logiciel est proposé lors du téléchargement ; le soumissionnaire contactera son service informatique si celui-ci a la responsabilité de contrôler l'installation de nouveaux logiciels ;

- d'ouvrir un compte sur le site de la consultation ;

- de prendre en considération le fait que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre, et de **ne pas attendre la date limite de dépôt des projets pour la transmission des fichiers de réponse par voie électronique**. Seule l'heure de fin de réception fait foi : la date et l'horodatage proviennent de la plate-forme et le soumissionnaire remettant un pli électroniquement en accepte explicitement l'horodatage ;

- de prévoir un certificat de signature des documents conforme au Référentiel Général de Sécurité (RGS). A défaut de certificat de signature conforme à cette norme ou en l'absence de tout certificat, il convient de déposer le dossier sur la plate-forme avec des signatures scannées et d'envoyer les originaux signés par courrier recommandé avec accusé de réception.

- de se reporter pour plus de détails au guide d'utilisation accessible sur le site des consultations et, en cas de difficulté, d'appeler l'assistance téléphonique au 0 892 23 21 20 ou d'envoyer un mail à « support@achatpublic.com », en spécifiant qu'il s'agit d'une consultation « Investissement d'avenir ». Les porteurs de projet qui souhaiteraient, en amont du dépôt réel de leur dossier de réponse, tester cette procédure sont invités à se connecter sur le site de formation mis à leur disposition à l'adresse URL suivante :

https://formation-empruntnational.achatpublic.com/ecole-sdm/ent/gen/ent_recherche.do

Ils devront télécharger la consultation test, puis déposer une réponse fictive en suivant les instructions données. Ce dépôt ne pourra en aucun cas être considéré comme une réponse valide au présent appel à projets.

Table des matières

1.	Cadre de l'appel à projets.....	7
2.	Contexte et enjeux	7
3.	Description de l'appel à projets	8
3.1.	Nature de l'appel à projet.....	8
3.2.	Caractéristiques de l'appel à projet.....	9
4.	Critères d'éligibilité et d'évaluation des projets.....	10
4.1.	Règles d'éligibilité des projets	10
4.2.	Règles d'éligibilité des partenaires.....	11
4.3.	Critères d'évaluation pour la sélection des projets.....	12
4.3.1.	Qualité et caractère innovant de la solution proposée	12
4.3.2.	Approche et méthodologie proposée	12
4.3.3.	Impact organisationnel, économique, financier et en terme de qualité de service	12
5.	Dispositions générales pour le financement	13
5.1.	Modalités de financement des projets	13
5.2.	Nature des aides aux projets.....	13
5.3.	Dépenses éligibles.....	13
6.	Modalités de mise en œuvre	14
6.1.	Processus d'évaluation des projets et d'attribution des financements	14
6.1.1.	Phase 1 : Evaluation des projets	14
6.1.2.	Phase 2 : Décision de financement	14
6.2.	Modalités de remise du dossier de soumission.....	15
6.3.	Contenu du dossier de soumission.....	15
6.4.	Mise en œuvre des financements	16
6.5.	Suivi des projets.....	16

1. Cadre de l'appel à projets

La loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances initiale pour 2014 prévoit la mise en œuvre d'un programme dit de « Transition numérique de l'État et de modernisation de l'action publique » consistant à doter un opérateur sélectionné, de crédits issus des investissements d'avenir à hauteur de 126 millions d'euros. Le commissaire général à l'investissement est chargé de la mise en œuvre du programme, de sa coordination interministérielle ainsi que de son évaluation.

Ce programme vise à soutenir et accélérer la réalisation de projets innovants qui transformeront en profondeur les modalités de l'action publique et rendront la vie des entreprises, des particuliers et des agents publics plus facile. Ces projets s'appuieront en tant que de besoin sur la modernisation du système d'information de l'Etat, reconnu comme élément majeur et indispensable de la transformation de l'action publique.

Le programme prévoit la création du fonds « Transition numérique de l'Etat et modernisation de l'action publique », fonds doté de 126M€ dont la gestion est assurée, pour le compte l'Etat, par la Caisse des dépôts en application de la Convention signée le 12 décembre 2014

Le fonds « Transition numérique de l'Etat et modernisation de l'action publique » servira au financement de six programmes « disruptifs » d'innovation publique :

1. Echanges de données interministérielles – Programme « Dites-le nous une fois »
2. Industrialisation de la mise à disposition de données ouvertes
3. Solutions et infrastructures partagées (Cloud gouvernemental et services innovants proposés aux agents)
4. Archivage numérique de l'Etat
5. Identité numérique et relation à l'utilisateur
6. « Futurs Publics » : innover pour moderniser l'action publique

Il s'inscrit dans le cadre et la gouvernance du Programme d'Investissements d'Avenir (PIA). Chaque programme fait ainsi l'objet d'appels à projets à destination des administrations : ces appels à projet visent à promouvoir la diversité et la qualité des candidatures. Un jury d'experts indépendants analyse chaque projet et communique un avis motivé à un comité de pilotage. Ce dernier est chargé de sélectionner in fine le lauréat, en attribuant directement un financement ou en transmettant une proposition pour décision au Premier ministre (pour les projets les plus importants). Chaque projet cofinancé sur ce fonds devra relever d'un des 6 programmes ci-dessus et viser des résultats rapides.

2. Contexte et enjeux

La double exigence de redressement des finances publiques et de réponses aux attentes et besoins concrets des usagers pour des services plus simples, plus justes et plus efficaces nécessite aujourd'hui de trouver une nouvelle voie de production et de délivrance des services. L'administration doit pouvoir mieux explorer de nouvelles solutions dans un cadre de ressources limitées et aller au-delà des logiques d'amélioration incrémentale, de simplification et d'ouverture de nouveaux canaux d'informations et de contact.

Dans ce contexte, le Premier ministre a annoncé le 9 juillet 2013 sa décision de mobiliser une fraction des ressources du programme d'investissement d'avenir afin d'investir pour moderniser l'Etat en finançant des projets qui transforment les conditions mêmes de l'action publique en améliorant la qualité des services publics pour les usagers. La création du fonds « Transition numérique de l'Etat et modernisation de l'action publique » est la traduction de cette volonté, et la publication de cet appel à projets, sa mise en œuvre.

L'innovation publique permet aux administrations de recourir à des approches plus prospectives et expérimentales pour co-construire les services publics de demain. Elle peut prendre plusieurs formes, être technologique ou sociale, concerner un produit comme un processus ou une organisation.

C'est pour aider les administrations à appréhender cette richesse qu'un programme de soutien à l'innovation publique « Futurs Publics » a été créé par le Gouvernement en décembre 2013. Piloté par le Secrétariat général pour la modernisation de l'action publique (SGMAP), il doit aider les administrations à être plus innovantes dans les solutions qu'elles imaginent, plus réactives dans leur fonctionnement, plus entrepreneurantes dans leurs modes de travail, plus flexibles dans la mobilisation des compétences et des expertises, plus ouvertes à leurs partenaires et plus rapides dans la mise à disposition de nouveaux services. Pour mener à bien ce projet, Futurs Publics incube en son sein des projets d'innovation et soutient les initiatives portées par d'autres acteurs publics.

Cet appel à projets doit permettre de démultiplier l'action de « Futurs Publics » en apportant un soutien financier à des projets menés par les administrations et répondant à un enjeu majeur de modernisation de l'action publique. Les projets entrant dans le cadre de cet appel à projets doivent être innovants dans l'objectif qu'ils poursuivent et dans la manière dont ils sont mis en œuvre. Ils doivent également présenter un fort potentiel de retour sur investissement si les expérimentations se révèlent probantes.

3. Description de l'appel à projets

3.1. Nature de l'appel à projet

Cet appel à projets, qui concerne uniquement des projets d'amorçage², vise à soutenir un nouveau type d'initiatives : **des projets d'innovation radicale transformant de manière significative les modes d'action publique, la relation entre l'utilisateur et l'administration et les modes de fonctionnement des administrations.**

La gestion de projet en « mode laboratoire » promue par Futurs Publics offre des conditions intéressantes de souplesse et d'agilité pour valider certains concepts en rupture avec les modes de fonctionnement traditionnels des administrations. Elle se définit comme la conduite de projets d'amorçage menés en cycle court (6 à 8 mois) par des équipes pluridisciplinaires associant à la fois des expertises internes à l'administration (métier concerné par le projet, compétence juridique, financière...) et des expertises plus rares en son sein (design,

² Voir annexe « typologie des projets »

développement numérique, sciences humaines et sociales...). Le « mode laboratoire » implique également une capacité à investir un ou plusieurs terrains d'expérimentation pour construire et tester les solutions nouvelles avec les parties prenantes. Il implique également un mode de gouvernance souple et réactif et une capacité pour l'entité porteuse de projet à s'associer avec des acteurs innovants issus du secteur privé lucratif ou non lucratif (start-up, entrepreneurs sociaux, associations...). Il doit enfin permettre de développer des objets ou des dispositifs tangibles pouvant être testés en situation d'usage.

Ces différentes caractéristiques permettent de tester des projets à la marge du cadre existant (anticipation d'évolution du cadre réglementaire, pré-visualisation de certaines évolutions des systèmes d'information ou des processus administratifs...). Elles offrent également l'opportunité d'adapter en permanence le projet pour tenir compte des enseignements acquis au cours de l'expérimentation, de limiter dans le temps la mobilisation des services, d'obtenir des résultats probants rapidement et lorsque cela s'avère pertinent, d'expérimenter des formes partenariales de délivrance des services publics.

Les projets soutenus dans le cadre de cet appel à projets doivent faire l'objet d'une évaluation (retour sur investissement, impact organisationnel, impact sur la qualité de service...) et d'une documentation en cours de projet destiné à faciliter leur réplique si celle-ci est décidée à l'issue de l'expérimentation. Dans l'esprit des projets d'amorçage, il est également crucial que les projets soumis puissent être réintégrés dans le fonctionnement des administrations si la validité du concept est démontrée.

Les dossiers doivent être impérativement déposés par un ministère jouant le rôle de l'entité porteuse de projet. Les rôles d'entité porteuse de projet et de porteur opérationnel du projet peuvent cependant être distingués comme précisés au paragraphe 4.2.

D'autres partenaires (collectivités territoriales, établissements publics de recherche, Groupement d'intérêt public, association), non-éligibles à un financement direct peuvent également se joindre au projet, pour apporter leur compétence ou tout autre élément jugé utile.

Le présent appel à projets vise environ 10 projets interministériels pour un montant total indicatif d'aide de 2,5 millions d'euros pour l'ensemble des projets.

Pour aider les candidats dans la constitution des dossiers de candidature, Le SGMAP pourra apporter un appui méthodologique aux porteurs de projet dans l'ingénierie de projet (mobilisation d'expertises, phasage du projet...).

3.2.Caractéristiques de l'appel à projet

Les projets soutenus par le fonds dans le cadre de l'appel à projets « Futurs Publics » porteront sur les trois thématiques suivantes :

- 3.2.1.**Tester de nouveaux modes d'action publique.** Il s'agit de nouveaux dispositifs de prise en charge d'une population spécifique, de partenariats innovants permettant de remplir une mission de service public en améliorant le service rendu aux usagers tout en réduisant les coûts associé. Ces projets peuvent avoir été identifiés

dans le cadre des scénarios développés suite aux évaluations des politiques publiques.

Exemples de projets : expérimenter un nouveau dispositif d'accompagnement des jeunes en situation de décrochage scolaire, tester un service coordonné d'accompagnement des personnes en perte d'autonomie...

3.2.2. Innover dans la relation à l'utilisateur. Les projets répondant à cet axe thématique peuvent concerner de nouveaux services à destination des usagers ou de nouvelles stratégies de relation à l'utilisateur permettant d'ouvrir de nouveaux canaux de contacts, de tirer pleinement partie du potentiel offert par les technologies de l'information en lien avec l'accueil physique.

Exemples de projets : développer de nouveaux services mobiles en matière de sécurité et de prévention, prototyper l'agence pour l'emploi du futur...

3.2.3. Expérimenter des modes de fonctionnement permettant de rendre les administrations plus agiles et plus réactives. Cette thématique vise à soutenir l'expérimentation de nouveaux modes d'organisation des administrations, de nouveaux circuits d'information et de décision entre les échelons administratifs ou encore des modes de travail plus collaboratifs.

Exemples de projets : tester de nouveaux outils facilitant le travail des agents en mobilité, expérimenter des outils de gestion de la connaissance au service des agents publics, tester des nouveaux modes de coopération entre Etat et collectivités, expérimenter une commission virtuelle d'attribution des aides sociales...

4. Critères d'éligibilité et d'évaluation des projets

4.1. Règles d'éligibilité des projets

Un projet est éligible au présent appel à projets aux conditions suivantes :

- il répond aux préconisations du §3.1 ;
- il est à fort contenu **innovant**, l'innovation pouvant porter sur les aspects organisationnels, techniques ou administratifs. Il peut s'agir par exemple :
 - d'une **innovation d'usage** (nouvelles applications, nouvelles solutions, nouveaux services permettant un fonctionnement plus rapide, plus simple, plus efficace, des meilleures conditions de travail pour les agents et une qualité de service accrue pour les usagers) ;
 - du **redesign d'une politique publique** (le test de nouveaux dispositifs permettant de remplir les objectifs d'une politique publique) ;
 - de l'**intégration des nouvelles technologies et des méthodes innovantes dans la conception** des projets (démarche sur l'ergonomie, design de service, association des utilisateurs à la conception, mobilisation d'expertises externes à l'administration, coopération avec le monde de la recherche...) ;
 - d'une **innovation organisationnelle** (introduction de nouveaux modes de coopération entre les acteurs qu'ils soient internes à l'administration ou partenaires) ;

- le financement demandé porte sur des travaux de modernisation de l'action publique réalisés sur le territoire national ;
- le projet présente des perspectives de retombées en termes d'économie ou de gains d'efficacité ;
- le coût total du projet est au maximum de 500 000 euros et le financement demandé est limité au maximum à 250 000€ (50% du coût total) ;
- le dossier de soumission est complet et remis avant la date de clôture conformément aux dispositions du § 6.2.

4.2.Règles d'éligibilité des partenaires

Les projets devront nécessairement être présentés par une entité porteuse de projet qui ne pourra être qu'un ministère, seul éligible à un financement direct.

Dans le cas où le projet répond à la priorité d'un opérateur ou d'un service déconcentré, il est possible de distinguer les rôles d'**entité porteuse de projet** (le ministère de tutelle de l'opérateur ou l'administration centrale dont dépend le service déconcentré) et de **porteur opérationnel du projet**. Dans ce cas, le rôle de l'entité porteuse de projet se limitera au conventionnement avec la Caisse des dépôts et au transfert des fonds vers le porteur opérationnel de projet tandis que ce dernier assurera la constitution du groupement d'acteurs, le montage du projet et sa mise en œuvre.

La convention liant l'entité porteuse de projet et la Caisse des dépôts sera signée une fois le projet sélectionné. Outre les modalités de financement du projet, elle détaillera les modalités de suivi et d'évaluation de celui-ci.

Au-delà de l'entité porteuse de projet, la dimension partenariale des projets doit se retrouver dans la dimension interministérielle des projets et/ou dans l'association de différents acteurs de l'action publique (opérateurs, collectivités territoriales, GIP, établissements de recherche...). Une fois le projet retenu, l'entité porteuse de projet aura à sa charge de conventionner avec les partenaires du projet et de contractualiser, dans le cadre du Code des marchés publics, avec les acteurs privés innovants pouvant apporter une plus-value au projet (entreprise, entrepreneur social, start-up...).

Pour être éligible à un co-financement, le porteur opérationnel du projet doit donc :

- **être un ministère ou un établissement public (Etablissement Public Industriel et Commercial, Etablissement Public Administratif) ou une agence ou encore un opérateur ;**
- **avoir la capacité financière d'assurer**, avec ses partenaires, pour les travaux qu'il prévoit d'engager, **la part des coûts restant à sa charge** après déduction du financement ;
- **avoir un plan de valorisation des résultats** du projet.

L'entité porteuse de projet devra décrire la méthode d'évaluation et de mesure de l'atteinte des objectifs et des impacts.

Il est rappelé que la convention conclue avec l'entité porteuse de projet mentionne l'ensemble des partenaires associés au projet y compris ceux qui ne bénéficient pas d'aides directes mais qui sont directement associés au projet auquel ils apportent des financements ou d'autres éléments de nature à permettre le succès du projet.

4.3.Critères d'évaluation pour la sélection des projets

La pertinence des choix techniques et des solutions proposées, de la gouvernance, la capacité d'entraînement et d'intégration aux dispositifs existants, l'association des divers acteurs touchés par l'innovation, ses retombées potentielles (financière, en termes d'améliorations du service rendu, de simplification des procédures, de conditions de travail des agents) seront autant d'éléments d'appréciation des dossiers en complément de l'excellence et de l'ambition du projet.

La sélection s'appuiera plus précisément sur les critères détaillés ci-après.

4.3.1. Qualité et caractère innovant de la solution proposée

- Caractère innovant de la solution proposée ;
- Enjeu de politique publique auquel répond le projet et contribution à la modernisation de l'action publique ;
- Portée stratégique du projet pour l'entité porteuse de projet et les partenaires.

4.3.2. Approche et méthodologie proposée

- organisation du projet (« mode laboratoire », gouvernance souple du projet, pluridisciplinarité, expérimentation...) ;
- capacité à identifier des pilotes et à conduire rapidement des expérimentations sur des territoires permettant d'associer les parties prenantes ;
- portée partenariale et interministérielle du projet ;
- méthodologie proposée pour l'évaluation du projet (qualité de service, conditions de travail des agents, acceptation par les personnes impliquées, méthode utilisée, aspects éthiques...) et la réintégration dans les modes de fonctionnement des administrations.

4.3.3. Impact organisationnel, économique, financier et en terme de qualité de service

- impact potentiel en termes de qualité de service, d'évolution des organisations, de condition de travail des agents... ;
- retombées en termes d'utilisation de la ressource humaine, de gain de temps ou d'économies futures ;
- perspectives en termes de création de valeur (évaluation des réutilisations possibles,...) et / ou de créations d'activités économiques liées à l'innovation dans l'action publique ;

- effet de levier de l'aide demandée en référence au coût total du projet : poids des cofinancements tiers apportés au projet (notamment des collectivités, en complément de la dotation octroyée dans le cadre de cet appel à projet).

La qualité des informations apportées par l'entité porteuse de projet et ses partenaires sur la pertinence de leur projet vis-à-vis de ces différents critères sera déterminante dans l'évaluation. Ils sont ainsi encouragés à présenter des informations précises et si possible quantifiées.

5. Dispositions générales pour le financement

5.1.Modalités de financement des projets

Le financement apporté par le fonds est un co-financement ne pouvant en aucun cas se substituer à un financement par les porteurs de projet. Il permet de faire naître des projets dont le coût ne peut être supporté entièrement par ses porteurs ou de donner à des projets une dimension plus importante.

Le principe du financement repose sur un partage à part égale entre le financement via le fonds et l'autofinancement par l'entité porteuse de projet et ses partenaires (logique 50 / 50). Cette règle pourra toutefois être légèrement modulée selon la qualité, la nature et le caractère stratégique des projets.

Le programme d'investissement d'avenir n'ayant pas vocation à financer des dépenses de fonctionnement, l'assiette à partir de laquelle est calculée cette aide (« coût total du projet ») ne prend pas en compte certaines dépenses liées au projet (voir §5.3)

5.2.Nature des aides aux projets

L'aide au projet prend la forme d'une ouverture des crédits au bénéfice du programme auquel se rattache le projet. Cette ouverture de crédit est rendue possible par le versement, à un fonds de concours, de fonds en provenance de la Caisse des dépôts (voir §6.4 pour le déroulement du versement).

Les crédits sont ouverts intégralement sur un programme unique, géré par le ministère de **l'entité porteuse de projet**. Il appartient à ce dernier d'organiser la répartition des financements via une convention entre les partenaires. Cette dernière définit le cadre global de la répartition du financement, la répartition des travaux à effectuer ainsi que le système de refacturation entre les différentes parties prenantes.

5.3.Dépenses éligibles

On entend par dépenses éligibles, l'ensemble des dépenses liées au projet qui sont finançables par le fonds, en accord avec la doctrine d'intervention du PIA.

Les dépenses éligibles sont précisées dans les conventions signées avec chaque lauréat et s'inscrivent dans les catégories suivantes :

- frais de personnel internes directement liés à la mise en place du projet ;
- frais de personnel relatifs aux prestataires externes ;
- investissements matériels et immatériels directement liés au projet. Si ce matériel n'est pas utilisé durant toute leur durée de vie pour le projet, seuls les couts d'amortissement correspondant à la durée de projet sont jugés admissibles ;
- les frais généraux supplémentaires encourus directement du fait du projet susvisé dans les limites précisées par la convention signée avec les porteurs de projet ;
- les autres frais d'exploitation.

6. Modalités de mise en œuvre

6.1.Processus d'évaluation des projets et d'attribution des financements

6.1.1. Phase 1 : Evaluation des projets

L'examen des propositions (éligibilité et évaluation) est mené par un comité d'experts indépendant sur la base du dossier remis à l'occasion du présent appel à projets. Au cours de l'instruction détaillée du dossier en vue de la décision de financement, des informations complémentaires sur les partenaires du projet et le projet lui-même peuvent être demandées. Cette évaluation donne lieu à la rédaction d'un avis motivé par le comité d'experts.

6.1.2. Phase 2 : Décision de financement

Sur la base de l'avis du comité d'experts, le comité de pilotage sélectionne ensuite les projets susceptibles de bénéficier d'un financement du fonds. Selon le montant de l'aide demandée, la décision finale de financement revient au comité de pilotage ou au Premier ministre.

La finalisation avec les partenaires des conventions et de leurs annexes techniques et financières (portant notamment sur les modalités exactes de financement, le détail des dépenses éligibles e, le calendrier de versement des aides ainsi que le calendrier général du projet), fera l'objet d'un travail conjoint entre l'entité porteuse de projet et la Caisse des dépôts et consignations.

6.2.Modalités de remise du dossier de soumission

Le dossier de soumission doit être déposé sur le site :

<http://cdcinvestissementsdavenir.achatpublic.com>

Si les documents de soumission ne contiennent pas de signature électronique, ou si le certificat de signature utilisé n'est pas conforme au Référentiel Général de Sécurité (RGS), il convient de déposer le dossier sur la plate-forme avec des signatures scannées et d'envoyer les originaux signés par courrier recommandé avec accusé de réception ou de les remettre contre récépissé au plus tard dix (10) jours ouvrés après la date de clôture à :

**Caisse des dépôts et consignation
DRS Etablissement de Paris
Direction de la gouvernance et du juridique**

**AAP – «Futurs Publics : innover pour moderniser l'action publique »
2, Avenue Pierre Mendès-France
75914 Paris Cedex 13**

Tout dossier reçu au-delà de la période de dix jours ouvrés indiquée ci-dessus ou transmis uniquement en version papier ne sera pas étudié.

6.3.Contenu du dossier de soumission

Le document « Dossier de réponse **AAP Futurs publics : innover pour moderniser l'action publique** » détaille l'ensemble des documents à fournir, leur forme et leur contenu. Il est placé dans le dossier du présent appel à projet.

Les documents à fournir doivent être rédigés à partir des modèles contenus dans le document « Dossier de réponse **AAP Futurs publics : innover pour moderniser l'action publique** » (pour la fiche de synthèse et le document détaillé de présentation du projet) et dans le document « fiche de financement et détail des coûts » (pour les éléments financiers).

Pour rappel, il est demandé aux candidats de faire parvenir par le biais du site internet :

- fiche de synthèse du projet (2 pages) ;
- document retraçant en **moins de 30 pages** (15 pages recto-verso), annexes non comprises, l'essentiel du projet (voir document cité ci-dessus pour le contenu exact) ;
- d'éventuelles annexes techniques ;
- la fiche de financement dûment complétée ;

- l'acte de candidature officiel ;
- les actes d'engagement des partenaires.

6.4.Mise en œuvre des financements

Suite à la décision d'attribution, les financements sont mis en œuvre à l'issue des dernières étapes suivantes :

- notification de la décision à l'entité porteuse de projet ;
- signature par l'entité porteuse de projet et la Caisse des dépôts et consignations de la convention relative au projet, intégrant l'ensemble des engagements des parties.

Sous réserve de la levée d'éventuelles conditions suspensives, le versement des financements s'effectue de la façon suivante :

- versement des fonds à un fond de concours par la Caisse des dépôts et consignations ;
- émission d'un titre de perception par le contrôleur budgétaire et comptable ministériel (CBCM), à destination du ministère du budget ;
- ouverture, par arrêté hebdomadaire, des crédits qui viennent abonder le programme auquel est rattaché le fonds de concours ;
- le responsable du programme réparti éventuellement les crédits entre les budgets opérationnels du programme concerné.

La convention de soutien définira précisément les modalités de versement (calendrier de versements, tranches, informations préalables).

6.5.Suivi des projets

Le suivi technique des projets financés sera effectué par le Secrétariat général pour la modernisation de l'action publique en lien avec la Caisse des Dépôts qui assurera le suivi administratif et financier.

Des réunions d'évaluations peuvent être organisées à la demande du SGMAP, pour présenter l'avancement technique du projet.

La convention pourra prévoir des indicateurs permettant un suivi périodique par le Secrétariat général pour la modernisation de l'action publique et la Caisse des Dépôts.

À l'issue du projet, un rapport final reprenant l'ensemble des livrables sera fourni. Une revue finale permettra de présenter un bilan global du projet, sur les aspects administratifs, techniques, financiers, l'apport du projet à la modernisation de l'action publique, les perspectives ouvertes (en termes de généralisation ou d'intégration) ainsi que les éventuels autres bénéfices générés.

ANNEXES

Typologie des projets

Les projets susceptibles d'être financés par le PIA peuvent être classés dans 3 catégories : **projets d'amorçage, projets de développement et projets de pilote industriel.**

Cette distinction, basée sur le degré de maturité des projets, est doublement importante :

- elle permet en premier lieu à l'action du fonds « Transition numérique de l'Etat et modernisation de l'action publique » de cibler certains types de projets par le biais d'appels à projets à destination d'une catégorie de projet. En procédant à desancements coordonnés d'appels à projets sur trois ans, le fonds se donne la capacité d'accompagner des projets de leur naissance à leur déploiement.
- elle détermine/pondère les critères utilisés pour sélectionner les projets devant bénéficier d'une aide ainsi que le montant de cette aide.

Les trois types de projets sont définis ainsi :

1. Projets d'amorçage :

Les projets dits d'amorçage sont des projets développés sur un cycle court et mettant en jeu des financements limités. Ces projets doivent apporter la preuve de la faisabilité d'un concept. Ils mettent en jeu des technologies ou des solutions innovantes et sont également caractérisés par un mode de gouvernance plus souple que pour des projets traditionnels.

Les projets d'amorçage ne sont pas des études mais doivent déboucher sur la production d'un objet ou d'un dispositif tangible susceptible d'être testé en situation d'usage par des administrations «pilotes». Cependant, un retour sur investissement (en termes de réduction de coût, d'utilisation des ressources humaines, d'impact sur la qualité du service...) n'est pas attendu à ce stade de maturité.

Une attention particulière sera portée lors de l'instruction des projets au degré d'innovation proposé, à la qualité des équipes porteuses du projet (souplesse, pluridisciplinarité, compétences techniques) et aux modalités de documentation et d'évaluation proposées en vue d'une possible réplique/adoption de la solution.

La part de co-financement apporté par le PIA est, pour les projets d'amorçage de 50% maximum (soit une aide maximale de 250 000 euros). De manière exceptionnelle, le comité de pilotage du fonds pourra décider d'accorder une aide susceptible de dépasser 50% du coût global du projet.

2. Projets de développement :

Les projets dits de « développement » sont des projets plus matures. Ils doivent apporter la preuve de la faisabilité et de l'opportunité d'un déploiement futur. Ils permettent de vérifier la robustesse d'une solution technique ou encore d'évaluer les gains relatifs à une solution et de préparer une éventuelle mise en place à grande échelle (risques spécifiques, coût...).

Les projets de déploiement mettent en œuvre une solution innovante mais dont le fonctionnement est maîtrisé : ils doivent déboucher sur des gains quantifiables et participer pleinement à la modernisation de l'action publique. Ils tirent parti des conclusions d'un ou plusieurs projets d'amorçage (que celui/ceux-ci ai(en)t été financé(s) par le PIA ou uniquement mené(s) en interne).

Une attention particulière sera portée lors de l'instruction des projets aux perspectives de gains (en termes de réduction de coût, d'utilisation de la ressource humaine, d'impact sur la qualité du service...) à la qualité de la gouvernance (gestion des risques, méthodologie de calcul des gains...) et à la documentation de la capacité à être déployé, industrialisé.

La part de co-financement apporté par le PIA sera, pour les projets de développement, typiquement de 50% du coût global du projet, ajustable à la marge.

3. Projets de pilote industriels.

Les projets dits de « pilote industriel » sont des projets matures. Ils constituent la dernière étape avant un déploiement large de la solution envisagée et permettent de préciser les modalités de ce déploiement et les gains associés. Ces projets sont l'équivalent d'une pré-série et, partant, l'occasion de rectifier certains détails pour optimiser les gains produits.

Les projets de pilote industriel mettent en œuvre une solution parfaitement maîtrisée et débouchent sur la production de gains significatifs. Leur financement ne pourra se faire que si la preuve de leur opportunité a été apportée par le succès d'un/de projets de développement précédents (que celui/ceux-ci ai(en)t été financé(s) par le PIA ou uniquement mené(s) en interne).

Une attention particulière sera portée lors de l'instruction des projets aux gains planifiés et quantifiés (en termes de réduction de coût, d'utilisation des ressources humaines, d'impact sur la qualité du service...), à la qualité de la gouvernance (gestion fine des risques, planning et jalons, livrables, méthodologie de calcul des gains...) et à la dimension stratégique du projet pour la modernisation de l'action publique.

La part de co-financement apporté par le PIA sera, au maximum, de 50% du coût global du projet, ajustable à la marge.